



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2007-332-02

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Levée de mesure de mise en demeure

S.A. EMULSION DES PYRENEES

Commune de TARBES

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant règlement d'administration publique pris pour l'application du code de l'environnement, livre V, titre 1^{er}, auquel est annexée la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-149-4 du 29 mai 2007 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A. EMULSION DES PYRENEES sise ZA de Bastillac Sud à TARBES de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1999-193-13 du 12 juillet 1999 modifié, notamment ses prescriptions 2.1.1., 2.3.2., 2.6.4. et les prescriptions du chapitre 4 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 novembre 2007 faisant suite à la visite effectuée le 15 octobre 2007 constatant le respect des dites prescriptions ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 mai 2007 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-149-4 du 29 mai 2007 pris à l'encontre de la S.A. EMULSION DES PYRENEES est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de TARBES, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Ouverture au public : du lundi au jeudi inclus : 8h45 - 12h00 / 14h15 - 16h30 - le vendredi 8h45 - 12h00 / 14h15 - 15h45

Place Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Maire de TARBES ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- **pour notification, au :**

- Président Directeur Général de la S.A. EMULSION DES PYRENEES

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

TARBES, le 28 novembre 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général,



Galdéric SABATIER